

République Française Département des Alpes-Maritimes Commune de La Turbie



Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal: 17 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 21

PRESENTS: 16

VOTANTS: 20 POUVOIRS: 4

Présents: M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire,

Mme CLOUPET Liliane, Mme PENTA Sandrine, Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard, Adjoints.

Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, Mme TAPIERO Brigitte, M. MATZ Philippe, M. GELB Bernard, Mme ALBERTINI Brigitte, M. IMPAGLIAZZO Michaël, M. LOPEZ Valentin, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean - Philippe, Mme BARBANERA Sonia, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme ALBERTINI Brigitte

Mme BARRA Catherine

M. FREU Alexandre

M. BERRO Alexandre

à M. CANDELA Daniel

à Mme CLOUPET Liliane

à M. TAPIERO Bernard

à Mme GROUSELLE Hélène

Absent: M. IMPAGLIAZZO Michaël,

Secrétaire de séance : Mme CLOUPET Liliane

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et annonce les pouvoirs reçus.

Le guorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19 h.

Lecture et approbation du PV de la séance du : 25 Avril 2023

Jean - Philippe GISPALOU a émis la remarque suivante :

" Suite au Procès-Verbal du dernier conseil municipal en date du 25 avril 2023 reçu le 17 mai dernier, je tenais à vous informer qu'il manque :

1 - mon intervention concernant le cimetière ainsi que votre réponse affirmant que vous respecterez votre parole.

2 - au moins votre avertissement à mon encontre comme quoi vous ne nous communiquerez plus aucun document sur le sujet concernant les villas du C.N.E.T. Merci pour le rajout de ces précisions ".

Le PV a été modifié tel qu'il suit :

Après le texte de la délibération n° 2023 - 43 Modification des délais de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon (page 10), il a été ajouté :

M. GISPALOU évoque «il s'agit d'une bonne chose pour les familles, en revanche est-ce toujours d'actualité par rapport aux tombes qui sont particulières »

Mme CLOUPET lui affirme : « là c'est juste le délai de la procédure qui est réduit ; les tombes particulières seront étudiées une par une. Nous avons déjà 2 familles qui sont intervenues. En plus cette procédure nous permet de relancer les familles, car les gens vont en parler ».

La Sté GESCIME va se rendre à nouveau sur site et fera un constat comparatif par rapport à celui déjà établi à l'origine de la démarche.

M. le MAIRE confirme que la délibération évoque la possibilité de raccourcir la procédure du fait de la nouvelle loi et in fine une appréciation sera apportée à chaque dossier.

A la suite des Questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance concernant les anciennes villas du CNET :

Réponses apportées par Jean Jacques RAFFAELE : (Page 11), il a été ajouté :

M. le Maire évoque avoir reçu durant 3 heures M GISPALOU à ce sujet afin de l'informer.

(Page 12), il a été ajouté :

J'ai répondu à toutes vos questions, je vous ai déjà tout dit. Je n'ai donc plus d'information à vous apporter »

Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal? Des demandes de modifications?

Aucune autre observation n'étant formulée, je vous demande de bien vouloir l'approuver.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont présentés, ainsi qu'il suit :

Délibération n° 2023 - 45

<u>Objet</u> : Approbation de l'offre de l'éclairage public pour La Turbie commune adhérente au SICTIAM Energies

Rapporteur: Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-07 en date du 20 Janvier 2022, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,



Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre 2 « éclairage public - travaux et maintenance » telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options. Par cette adhésion, Monsieur le Maire délègue au SICTIAM l'exploitation du patrimoine d'éclairage public de la commune de la Turbie et reste chef d'établissement au sens de la norme NF C 18-510.

APPROUVER l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

APPROUVER les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISER le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 46

<u>Objet</u> : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Mise à jour des tarifs d'entrée et des accessoires

Rapporteur: Mme Liliane CLOUPET, Premier Adjoint au Maire

Il convient de fixer la participation des usagers de la Piscine Municipale pour la saison 2023 comme suit :

Nature des prestations			
Ticket d'Entrée	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures	
■ Adulte	7.00 €	7.00 €	
■ Enfant (de 3 à 13 ans)	3.50 €	3.50 €	
■ Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	
Droit d'entrée personne handicapée (uniquement pour la personne et sur présentation de la carte officielle)	3.50 €	3.50 €	
Carte d'Abonnement (10 entrées)	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures	
Adulte	30.00 €	Pas d'abonnement possible	
Enfant (de 3 à 13 ans)	15.00 €	Pas d'abonnement possible	
Demi-journée : à partir de 14 h 30	3.50 €	3.50 €	

Accessoires	Résidents Turbiasques et Communes Extérieures
Transat	6.00 €
Parasol	6.00 €
Couche aquatique	3.00 €
Maillot de bain homme	15.00 €

Il est précisé que le tarif Enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte.

Par ailleurs, il est rappelé que le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement dix entrées ne concernent que le droit d'entrée et d'utilisation des installations de la piscine municipale. Ne sont pas inclus dans ce tarif, le montant d'une leçon de natation, ni aucun accessoire. Le fait de prendre des leçons de natation à la Piscine Municipale, n'autorise pas l'entrée et l'usage gratuits des installations pour le reste de la journée.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la grille tarifaire de la piscine municipale « Princesse Charlène de Monaco », telle que détaillée ci-dessus, pour la saison 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération



Délibération n° 2023 - 47

<u>Objet</u> : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public par les Sapeurs-Pompiers volontaires de La Turbie - saison 2023

Rapporteur: Mme Liliane CLOUPET, Premier Adjoint au Maire

Vu la demande du SDIS 06 sollicitant la mise à disposition des installations de la piscine municipale de La Turbie au profit des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie afin de s'y entraîner durant la saison estivale 2023,

Considérant que l'utilisation de la Piscine Municipale, en dehors de ses heures d'ouverture, relève de la tolérance de l'autorité territoriale,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

AUTORISER les Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie à utiliser les bassins, aux fins d'entraînements, en dehors des horaires d'ouverture au public, en précisant toutefois que le local des vestiaires ne pourra être accessible.

PRECISER que cette mise à disposition de la piscine sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie pour la saison 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 48

<u>Objet</u> : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons et activités de natation

Rapporteur: Mme Liliane CLOUPET, Premier Adjoint au Maire

Vu les sollicitations des usagers pour des cours de natation ou d'aquagym à la Piscine Municipale "Princesse Charlène de Monaco",

Considérant que l'utilisation de la Piscine Municipale, en dehors de ses heures d'ouverture, relève de la tolérance de l'autorité territoriale ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

AUTORISER le ou les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), titulaires du brevet de MNS, recrutés pour la saison estivale 2023 (du 5 juin au 27 août 2023) à utiliser les bassins afin d'y dispenser des leçons particulières ou collectives de natation et d'aquagym, en dehors des horaires d'ouverture au public.

PRECISER que cette mise à disposition de la piscine sera faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 150 € par mois et formalisée par une convention nominative.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit du ou des Maîtres-Nageurs Sauveteurs recrutés pour la saison estivale 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

- Page 5 sur 10 -

Délibération n° 2023 - 49

<u>Objet</u> : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Modification du Règlement intérieur

Rapporteur: Mme Liliane CLOUPET, Premier Adjoint au Maire

Vu le code du sport,

Le règlement intérieur de la piscine municipale « Princesse Charlène de Monaco » fixe les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de cet espace de loisirs.

Afin de prendre en compte les différentes évolutions sociétales, il est nécessaire d'apporter une modification sur les conditions d'accès à la piscine.

Aussi, L'article 2.1 relatif aux conditions d'accès propres aux publics payants, stipule désormais l'impossibilité aux enfants de moins de 13 ans de venir à la piscine, non accompagnés d'une personne de plus de 16 ans.

Les autres articles restent inchangés.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER le règlement intérieur de la piscine municipale « Princesse Charlène de Monaco », tel que modifié dans son article 2.1.

DIRE qu'il sera applicable dès la publication de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 50

Objet : Plan de formation de la collectivité de La Turbie 2022-2024

Rapporteur: Mme Liliane CLOUPET, Premier Adjoint au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 01/04/2022,

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.



Le plan de formation de la collectivité de La Turbie s'inscrit dans une volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers, et la qualité de vie au travail des agents. C'est un outil qui vise à réaliser les projets politiques tout en mettant en œuvre une politique de ressources humaines.

Les orientations RH poursuivent 3 objectifs :

- > Soutenir la nécessaire montée en compétences des agents et impulser une dynamique d'amélioration continue,
- > Construire une culture managériale et de conduite de changement (mode projet),
- Mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences afin d'orienter le management selon les besoins de l'organisation.

Les actions de formation proposées pour 2022-2023-2024 :

- > Satisfaire aux obligations statutaires
- > Renforcer la sécurité au travail
- Mettre en œuvre des formations techniques pour professionnaliser les agents autour de métiers et développer le travail en régie
- Garantir la qualité et l'efficacité du service public local
- Accompagner les agents aux mutations de l'environnement territorial (acculturation numérique)

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER le plan de formation 2022-2024 joint à cette délibération tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 51

<u>Objet</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND, pour un projet « l'art cinématographique, visuel et poétique ».

Rapporteur: M. Bernard TAPIERO, Adjoint au Maire

Vu l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1,

Considérant la demande d'aide du groupe scolaire Michel Balland pour un projet scolaire « l'art cinématographique, visuel et poétique » pour deux classes d'un montant de 1 795.00 €,

Considérant que ce projet vise à remplacer la semaine de classe transplantée pour l'année 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 795 € à la Coopérative du groupe scolaire Michel BALLAND afin d'assurer un projet scolaire cinéma qui sera versée par tranches en fonction de l'avancement du projet et sur présentation de justificatifs

DIRE que la dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 65.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2023 - 52

Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur: Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2023, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date	Objet
04.05.2023	Accompagnement stratégie 2023, avec la Sté Dimension Monaco pour un montant de 4.400 euros HT
19.04.2023	Acquisition de 3 fauteuils de bureau pour les ST et pour un enseignant, auprès de JM BRUNEAU, pour un montant de 1 836 euros HT
27.04.2023	Mission Géophysique électrique Chemin des révoires, pour un montant de 12 900 euros HT avec Azur Géo Logic
27.04.2023	Installation et suivi Tachéométrique : versant des révoires, avec la Sté Azur Géologic pour un montant de 26950 euros
05.05.2023	Projection d'un film cinéma plein air le 16 juin – mission confiée à Ciné Méditerranée, pour un montant de 1 663 euros HT
25.04.2023	Agencement aménagement de la salle du Conseil, avec la Sté Monaco Innovation Générale pour un montant de 10 894 euros HT
26.04.2023	Réparations biens immobiliers bâtiments publics – piscine, suite au vandalisme. Intervention de la Sté Rivieralu pour un montant de 1 510 euros HT
27.04.2023	Achat de matériel de bureau et mobilier pour la salle du Conseil, auprès de la Sté IPB Office Solution, pour un montant de 13918 euros HT
09.05.2023	Agencement et aménagement de terrain – travaux installation containers enterrés, avec la sté SMBTP pour un montant de 4 300 euros HT
11.05.2023	Agencement – travaux de peinture école – mission confiée à Monaco Innovation Générale, pour un montant de 15 414 euros HT
11.05.2023	Mise en place d'un système de conférence dans la salle du Conseil, avec la Sté Francofa Eurodis Nice pour un montant de 7 417 euros HT



Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des décisions prises depuis la séance du 25 Avril 2023

Le Conseil Municipal prend	acte.

Informations

> Prochaine réunion du Conseil Municipal : pas de date fixée à ce jour

Questions écrites

Questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

- # Avez-vous vérifié la solvabilité de la société de Monsieur Barel ?
- # Concernant votre lettre de propagande, pouvez-vous nous apporter quelques précisions ?

<u>Dans le paragraphe 2</u> vous écrivez « Tendance lourde de ce monsieur pour mettre en cause ...». Pourriez-vous apporter des précisions quant à cette affirmation ?

<u>Dans le paragraphe 3</u>, vous écrivez « Vous le savez ». Nous voulions savoir quand vous aviez informé les Turbiascs ?

<u>Dans le paragraphe 4</u>, vous écrivez « en accord avec les règles de l'environnement » pouvez-vous donner des éléments à ce sujet ?

Vous écrivez également « Intérêt général. Est-il possible de nous donner votre définition de l'intérêt général ?

<u>Dans le paragraphe 5</u>, vous écrivez « ma porte du bureau est toujours ouverte » alors qu'un mail affirme le contraire. Pouvez-vous clarifier votre position ?

<u>Dans le paragraphe 6</u>, vous écrivez « la qualité de vie est le meilleur » pourtant, depuis 2009, nous perdons sans discontinuer des habitants (données de l'INSEE). Pouvez-vous dès lors nous donner votre version de ce phénomène ?

Vous écrivez également « Taux de chômage le plus bas...preuves concrètes de notre engagement ». Contestez-vous le bénéfice du développement économique de Monaco ?

Réponses apportées par Jean Jacques RAFFAELE :

1ère question : adressez votre demande à l'EPF. Je n'ai pas à répondre à cette question.

Vous m'interpellez également sur certains aspects de la lettre que j'ai adressée aux Turbiasques.

En ce qui concerne le côté politique, je n'ai aucune réponse à vous apporter en conseil municipal.

Vous m'interpellez sur les règles environnementales. J'imagine que vous parlez encore des villas du CNET. En effet, toutes les études en cours édictées par l'autorité environnementale ainsi que toutes les recommandations sont et seront scrupuleusement respectées.

Vous me demandez également une définition de « Intérêt général ». Il est surprenant de recevoir ce genre de question de la part de quelqu'un qui aspire à un avenir en politique. Il s'agit bien évidemment de l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Vous m'interpellez sur le fait que ma porte de bureau n'est pas ouverte. C'est faux. D'ailleurs, je rajouterai que la seule fois où vous êtes venu, c'est parce que je vous y avais invité. Ce n'est jamais venu de vous. Vous dites que vous avez un mail qui prouve le contraire. C'est faux. Je vous ai demandé d'adresser vos demandes à ma DGS, ce qui semble tout à fait normal.

Enfin, vous vous interrogez sur la qualité de vie et sur le fait que le nombre d'habitants diminue. Monsieur Gispalou, votre question est la preuve que vous n'êtes plus à une incohérence près. Bien sûr, La Turbie bénéficie du dynamisme économique de Monaco. Le corollaire de ce dynamisme, c'est que le marché locatif monte, repoussant plus loin que la ceinture limitrophe les actifs. C'est la raison pour laquelle je cherche sans cesse à améliorer la qualité de vie à La Turbie pour la rendre plus attractive et pour trouver des solutions afin que les actifs puissent s'y installer.

J'aimerais vous retourner la question : que feriez-vous pour augmenter la population ? Vous qui criez au loup par peur de dépasser les 3500 habitants. Vous qui étiez fermement opposé à Détras alors que je disais que ce programme était essentiel pour notre commune. Vous qui critiquiez à chaque fois qu'un promoteur souhaitait construire un collectif. Avez-vous apporté des solutions ? Non.

Pour finir, ma majorité et moi, élus par les Turbiasques en 2020 sur un programme que je tiendrai jusqu'au bout, ne vous en déplaise Monsieur Gispalou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40 .

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2023 - 45 à n° 2023 - 52.

Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 Mai 2023.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Liliane CLOUPET

Le Maire,

Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du 4 Juillet 2023 Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le : 11 Juillet 2023